

Après recensement des listes, une liste est proposée :

Il est procédé à l'élection.

- nombre de votants :	10
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	01
- nombre de suffrages exprimés :	09
- majorité absolue :	05

Ont été élus :

- Monsieur CHILARD François
- Madame MICHON Aurore

3 - Lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

4 – DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS :

Commissions communales :

Chemins et voirie :

MM. CHILARD François – DEVILLERS Marc – Mmes CARUGE Paméla et DAVIN Gwennaëlle

Bâtiments :

MM. CHILARD François – EMRINIAN Rinaldo et PEREZ Ulysse

Fêtes et cérémonies :

Mmes MICHON Aurore – DAVIN Gwennaëlle et ESPARTEIRO Ghislaine

Urbanisme :

MM. EMRINIAN Rinaldo – CHILARD François et PEREZ Ulysse

5 – DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS :

SDESM :

Délégués titulaires : Mmes MICHON Maryse et CARUGE Paméla

Déléguée suppléante : Mme CHERVET Anne-Laure

SIRP (Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois) :

Délégués titulaires : Mmes MICHON Maryse – MICHON Aurore et M. CHILARD François

Déléguées suppléantes : Mmes DAVIN Gwennaëlle – CHERVET Anne-Laure et ESPARTEIRO Ghislaine

SMAAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Assainissement et d'Eau Potable de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs) :

Déléguée titulaire : Mme MICHON Maryse

Délégué suppléant : M. GONCALVES CARVALHO Alain

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morins (SMEP projet PNR) :

Déléguée titulaire : Mme MICHON Maryse

Délégué suppléant : M. PEREZ Ulysse

6 - CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Madame Le Maire propose au conseil d'élire deux membres à la commission des finances.

Sont élus : M. EMRINIAN Rinaldo et Mme MICHON Aurore

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DU BUREAU D'ADJUDICATION :

Madame Le Maire propose au conseil d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

Délégués titulaires : Mme MICHON Maryse – MM. CHILARD François et EMRINIAN Rinaldo

Délégués suppléants : M. PEREZ Ulysse – Mmes CARUGE Pamela et DAVIN Gwennaëlle

8 – DELEGATION – 17 COMPETENCES AU MAIRE :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de déléguer au maire les 17 compétences suivant l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, soit :

- 1) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions,
- 12) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile,
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 15) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- 16) De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utile à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

17) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires des décisions qu'il aura prises sur délégations.

9 - VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS :

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1027

- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1027

A compter du 20 mars 2026.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) :

VU la nécessité de renouveler suite aux élections municipales, la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT de la communauté Coulommiers Pays de Brie.

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT.

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

A été élus :

- Madame MICHON Maryse, titulaire
- Monsieur EMRINIAN Rinaldo, suppléant

11 – CORRESPONDANT « DEFENSE » :

Suite à une demande du Ministère de la Défense, il y a lieu de nommer un correspondant « Défense » au sein du conseil municipal.

A été nommé : M. PEREZ Ulysse

12 – CORRESPONDANT « SECURITE ROUTIERE » :

Suite à une demande de l'Union des Maires de Seine et Marne, il y a lieu de nommer un correspondant « Sécurité Routière » au sein du conseil municipal.

A été nommé : M. PEREZ Ulysse

13 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650-1 du code général des impôts, il y a lieu d'instituer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants qui seront désignés par le directeur départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal propose :

DELEGUES TITULAIRES :

- Mme MICHON Aurore – 3 bis rue Bertrand – Vaucourtois
- M. EMRINIAN Rinaldo – 15 rue Mère Grand – Vaucourtois
- Mme DAVIN Gwennaëlle – 2 chemin de la Forêt du Mans – Vaucourtois
- Mme CARUGE Pamela – 4 chemin du Moulin Rompu – Vaucourtois
- M. GONCALVES CARVALHO Alain – 5 rue Courtier – Vaucourtois
- Mme WATRIN Marie-Céline – 12 rue Bertrand – Vaucourtois
- M. COUDRAY Michel – 1 rue Mère Grande – Vaucourtois
- Mme EMERAUD Carine – 5 vieux chemin de Jouarre – Vaucourtois
- Mme BENOIST Thérèse – 11 rue Mère Grand – Vaucourtois
- Mme LINEL Patricia – 1 vieux chemin de Jouarre – Vaucourtois
- Mme MENARD Elisabeth – chemin du Pré Martin – Vaucourtois
- M. GIBERT Pascal – rue Mère Grand – 77580 Coulommès

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Mme ESPARTEIRO Ghislaine – 2 bis rue Bertrand – Vaucourtois
- M. CARUGE Steeve – 4 chemin du Moulin Rompu – Vaucourtois
- Mme CHERVET Anne-Laure – 11 rue Courtier – Vaucourtois
- M. DEVILLERS Marc – 1 rue Bertrand – Vaucourtois
- M. PEREZ Ulysse – 13 rue du Verger – Vaucourtois
- M. BIENAIME Thierry – 3 rue Mère Grand – Vaucourtois
- M. GAUTHIER Sébastien – 15 rue de la Clairière – Vaucourtois
- M. PAIX Christophe – 12 bis rue Courtier – Vaucourtois
- M. LAMARA Rabah – 5 rue du Verger – Vaucourtois
- Mme BATAILLE Nadine – 9 rue Courtier -Vaucourtois
- M. MAHE Jean-Pierre – Grande Rue – 77580 Coulommès

14 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant) consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, du 31 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours créant l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Le Maire informe le conseil municipal de la désignation de **Monsieur PEREZ Ulysse**, conseiller en qualité de correspondant incendie et secours qui assurera les missions suivantes définies à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et à la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Le Maire,
MICHON Maryse